

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M Compt. Territ. Nyanjeri.....


Destinataire : M Caissier Colonial de la BCB.....

rue

USUMBURA

à

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
117	FONDS	off.		

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant. N° 21/P

Handwritten signature

BORDEREAU D'ENVOI DE FONDS

à CAISSIER COLONIAL DE LA ECB
A USUMBURA.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous vous envoyons ce jour,
 la somme de NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT FRANCS 10/100

se décomposant comme suit :

Or			
Chèque	0019097 JAIBSSEIS DU 11/11/48	395.10
Billets de la Banque du Congo Belge.	coupures de frs 1000		
"	" 0019097 JAIBSSEIS DU 3/11/48100.	2.000.00
"	" 0036914 SCHOUUBBI DU 8/11/48	1.000.00
"	" 0035811 DEMILI DU 14/6/4820	500.00
"	" 624638 ANTONISSA DU 24/10/485	1.000.00
"	" 0111163 MIBASSA DU 23/10/48	500.00
Accréditif	061958 KADAGABO du 30/10/481	2.400.00
Argent de l'Union Latine	061934 KALIMBA du 10/10/485	1.450.00
"	" " " " " "2	
"	" " " " " "1	
"	" " " " " "0,50	
Jetons de nickel	" " " " " "1	
"	" " " " " "0,50	
Billon congolais	porté en dépenses au L.C. 0,20		
"	" n° 1 du 13/11/48, " 0,10		
"	" Le Compt. Territ. Janssens, " 0,01		
"	" " " " " " " 0,02		
"	" " " " " " " 0,01		
			5.245.10

Duplicate pour l'expédition

Mode d'expédition voie postale recommandée
 Marques n° 45 adresse double enveloppe cachetée.

Nous vous prions de nous accuser la réception de cet envoi en nous renvoyant, dûment signée, la formule ci-jointe.

A Ushengeri, le 13/11/48 19

Le Caissier colonial (ou) Le Comptable de
Territ. Janssens

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061939

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° du

Date : , le

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

Succursale de Boumbura

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

du Comptable de la Colonie

à Boumbura

la somme de :

deux mille quatre cents

suivant ordonnance de la Colonie n° 71 M. 95 du 25 octobre 1948

Date : Boumbura, le 6 novembre 1948

(Signature)

H. K. Shogah

(*) Biffer la mention inutile.

Relevé des travaux extra-ordinaires pendant le mois de Septembre 1948

N° et date	Nombre des agents EUR, IND.	Taxe	Nombre Heu. à		Montant
			XXXXXXXXXX	rétribuer EUR, IND.	
241 5/9/48	Janssens et Ngoga	100 frs	I	I	55 frs
243 5/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
244 5/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
245 5/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
247 5/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
249 7/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
251 11/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
261 26/9/48	Janssens et Rusingizandekwe	100 "	I	I	55 "
262 27/9/48	" "	100 "	I	I	55 "
Total		900 frs	9	9	495 frs

Vu et vérifié

Le Contrôleur des Douanes

Marchal V

Certifié exact :

Ruhengeri le 30/9/48

Le Receveur des Douanes Janssens .E.

Relevé des indemnités de travaux extra-ordinaires pendant le mois de
Septembre 1948

Noms	Nombre d'heures	Indemnités	Signatures
Janssens.E.	9	450 frs	<i>[Signature]</i>
Ngoga .J.C.H.	7	35 "	
Rusingizandekwe .O.	2	10 "	

Vu et vérifié

Le Receveur des Douanes . Janssens .E.

Approuvé

Imputation B.O. 1948
ART. 48.A . 450 frs
ART. 48.C . 45 frs

Le Contrôleur des Douanes Marchal.V

Porté au définitif sur le 71

du 30/10/48

Le compt. Benoit Janssens